



PEB NEWS 02

Février 2015

p. 1/4

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION PRINCIPALEMENT DES RESPONSABLES PEB DE BATIMENTS NEUFS

NEW !

Chers Responsables PEB, chers lecteurs

Cette PEB News est l'occasion de vous informer principalement sur les nouveautés liées à la mise en place du nouveau Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments et de son Arrêté d'exécution du 15 mai 2014.

Bien énergétiquement vôtre,

Monique Glineur, Directrice f.f.
SPW – DGO4 – Direction du Bâtiment durable

NOUVELLE REGLEMENTATION PEB 2015

Entrée en vigueur :

La nouvelle « Réglementation PEB 2015 », par opposition à la Réglementation PEB initiale de 2010, entrera en vigueur au **1er mai 2015**.

Méthode de calcul et exigences :

Il est important de préciser qu'il n'y a **aucune évolution réglementaire** sur ces points et que la méthode de calcul et les exigences actuelles ne changent pas ; les annexes techniques n'ont été republiées que pour des raisons juridiques.

Principaux changements :

Les principales adaptations de la réglementation concernent les aspects administratifs et procédures liés à la performance énergétique des bâtiments neufs.

Voici quelques-uns des principaux changements :

- Nouvel **agrément** de « Responsable PEB 2015 » (voir rubrique ci-dessous),
- **Etude de faisabilité technique, environnementale et économique** requise pour tout bâtiment neuf et assimilés à du neuf ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1.000 m², le Responsable PEB pourra réaliser l'étude de faisabilité,
- Suppression du formulaire d'engagement PEB ; le **formulaire de déclaration PEB initiale** sera désormais **joint à la demande de permis** (présentant néanmoins quelques simplifications d'encodage),
- Création des **formulaires de déclarations PEB provisoire et de certificat PEB provisoire**, émis dans le cadre d'une mise en vente ou en location en cours de procédure,
- Modification des critères dans la définition de certaines **natures de travaux**, notamment l'assimilation à du neuf et la rénovation importante,
- **Certificat PEB** émis par le Responsable PEB pour tous les dossiers PEB en cours, c'est-à-dire pour tout dossier dont le formulaire de déclaration PEB finale est établi après le 1^{er} mai 2015.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter ces textes légaux sur notre site Portail :

- [decret-du-parlement-wallon-du-28-novembre-2013](#)
- [arrete-du-gouvernement-wallon-du-15-mai-2014](#)



NEW !

AGREMENTS RESPONSABLES PEB – INFORMATION IMPORTANTE

Généralités :

La nouvelle Réglementation PEB 2015 impose que le Responsable PEB soit, à partir du 1^{er} mai 2015, une personne **agrée** par le gouvernement, ayant suivi une **formation** et réussi un **examen** obligatoire. Cette disposition sera donc d'application pour les nouvelles demandes d'agrément mais également pour les personnes disposant déjà d'un agrément « Responsable PEB 2010 ».

Période transitoire :

A partir du 1^{er} mai 2015, une **période transitoire d'un an** est prévue pour que les professionnels puissent effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ce nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 ».

Attention : Au-delà de cette période transitoire, les architectes et les « Responsables PEB 2010 » qui n'auront pas basculé vers l'agrément « Responsable PEB 2015 » pourront continuer tous les dossiers PEB entamés mais ne pourront plus créer de nouveaux dossiers.

Nous vous invitons à prendre connaissance des dispositions transitoires sur notre site Portail :

- [conditions-d-obtention-du-nouvel-agrement-responsable-peb-2015](#)

Agrément de Responsable PEB 2015 :

Pour obtenir un nouvel agrément de Responsable PEB 2015, vous devrez compléter et nous renvoyer le **formulaire de demande d'agrément** disponible prochainement sur le site Portail. Une fois votre candidature validée par l'Administration, vous recevrez un courrier vous précisant les modalités d'inscription aux formations et/ou examens selon votre profil (voir rubrique ci-dessous).

NEW !

FORMATIONS ET EXAMENS DE RESPONSABLES PEB 2015

Formations :

Les personnes souhaitant obtenir un nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 » ou les « Responsables PEB 2010 » agréés qui ne présentent pas les conditions (voir rubrique ci-dessus) pour s'inscrire directement à l'examen devront suivre une **formation obligatoire**.

Ces formations seront organisées dans des **Centres agréés** après constitution d'une réserve suffisante de formateurs. Les dates des séances seront communiquées sur le Site Portail de l'Energie.

Examens :

L'examen obligatoire sera accessible directement pour les candidats répondants aux conditions reprises dans les dispositions transitoires (voir rubrique ci-dessus) ou suite au suivi d'une formation obligatoire. Il comprendra une partie théorique et une partie pratique pour une durée totale d'environ 4h.

Des sessions d'examen seront organisées d'abord par la DGO4 dans des Centres IFAPME répartis sur le territoire wallon **en mai et en juin 2015**. Ensuite, elles seront programmées dans les Centres agréés.

Module de formation « en ligne » :

Pour les candidats « Responsable PEB 2015 » qui accéderont directement à l'examen, l'Administration mettra à disposition sur le site Portail de l'Energie, un module reprenant **les évolutions de la Réglementation PEB** depuis son entrée en vigueur en 2010. La dernière version du logiciel, la version 6.0.3, reprend déjà toutes les fonctionnalités d'application au 1er mai 2015, hormis la génération des formulaires (voir rubrique ci-dessous).



NEW !



LOGICIEL PEB, VERSION 6.0.3 ET 6.5

Version 6.0.3 :

Cette nouvelle version du logiciel PEB est disponible au téléchargement sur le Site Portail de l'Energie depuis le début du mois de février. Elle contient notamment une nouvelle période de dépôt de permis « à partir du 01/05/2015 » qui déclenche déjà toutes les fonctionnalités et nouveautés de procédures (hormis la génération des formulaires) qui seront d'application dans la nouvelle Réglementation PEB.

Nous vous invitons à découvrir la **nouvelle perspective « Administratif »** qui regroupe désormais tout l'encodage administratif ainsi que les différents formulaires repris aux différents niveaux de l'arbre énergétique en fonction de leur portée.

Le **bouton « stade du projet »** permet désormais d'afficher des validations pour les champs uniquement nécessaires à la génération d'un formulaire et active certaines simplifications d'encodage permises au stade la déclaration initiale. Actuellement, les **simplifications d'encodage** permises au stade de la déclaration initiale seront :

- la possibilité d'encoder les surfaces ouvrantes des fenêtres en pourcent, de façon globale par secteur énergétique,
- la possibilité de ne pas encoder les débits de conception de la ventilation hygiénique (le logiciel prendra les débits exigés) ni les ouvertures de ventilation.

Cette version 6.0.3 contient de grandes **améliorations** au niveau de la **vitesse de calcul** et de la réduction de la **taille des fichiers**. Nous vous conseillons vivement de **convertir vos anciens fichiers** dans cette nouvelle version (d'autant plus les gros fichiers) afin de faciliter la future conversion obligatoire vers la version 6.5.

Voici le lien vers le téléchargement de la dernière version du logiciel :

- [téléchargement-logiciel-6.0.3](#)

Version 6.5 :

Fin avril 2015, cette version sera mise en ligne et permettra de générer les différents formulaires, dont notamment le **certificat énergétique** du bâtiment ou de l'unité PEB qui sera désormais établi **par le Responsable PEB**.

Attention : Pour toute déclaration PEB finale déposée à partir du 1^{er} mai 2015, peu importe la version du logiciel avec laquelle le dossier a été entamé, le Responsable PEB sera en charge de générer et de transmettre le certificat PEB au déclarant. Il sera dès lors impératif que tous les Responsables PEB téléchargent la version 6.5 et convertissent tous leurs fichiers afin de disposer de la nouvelle fonctionnalité permettant de générer les certificats PEB.

Restez donc attentifs à la mise en ligne de cette version aux alentours de la **fin du mois d'avril 2015**.



NEW !



GUIDE PEB

Généralités :

La version actuelle du guide PEB (avril 2014) englobe les différentes natures de travaux et destinations du bâtiment, à savoir « Résidentiel », « Bureaux/Services/Enseignement », « Industriel » et « Autres destinations », en tenant compte des évolutions de la **règlementation wallonne en matière de PEB en vigueur à partir du 1er janvier 2014**.

Guide Online :

Une **version interactive** de ce guide PEB est désormais accessible sur un site Internet qui lui est dédié :

- www.leguidepeb.be

Une nouvelle version du guide Online et PDF sera mise en ligne à partir de **mai 2015** pour intégrer les éléments de la nouvelle « Réglementation PEB 2015 ».

INFO !

SÉANCES D'INFORMATION

Nous vous invitons aux séances d'information organisées par la DGO4, Département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la Région wallonne, pour vous présenter les **nouveautés de la Réglementation PEB 2015** :

- Le 16 mars 2015 à **Namur**
- Le 20 mars 2015 à **Mons**
- Le 23 mars 2015 à **Liège**

Les informations pratiques et les modalités d'inscription seront disponibles prochainement sur le site Portail de l'Énergie.

INFO !

DOCUMENTS UTILES

FAQ :

Pour consulter la version actuelle de la Foire Aux Questions (mai 2013), [cliquez ici](#).

Liens utiles :

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Énergie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>

Newsflash rédigée par le
Service Public de Wallonie



Wallonie



Service public
de Wallonie

DGO4 - Département de
l'Énergie et du Bâtiment
durable



INSCRIPTION / DÉSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire
de la NEWSLETTER, remplissez le formulaire
suivant :

[lien vers le formulaire](#)

CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des questions
concernant cette NEWSLETTER,
envoyez-nous un mail à :

info-peb@spw.wallonie.be